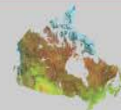




Ressources naturelles
Canada

Natural Resources
Canada



Direction de l'arpenteur général

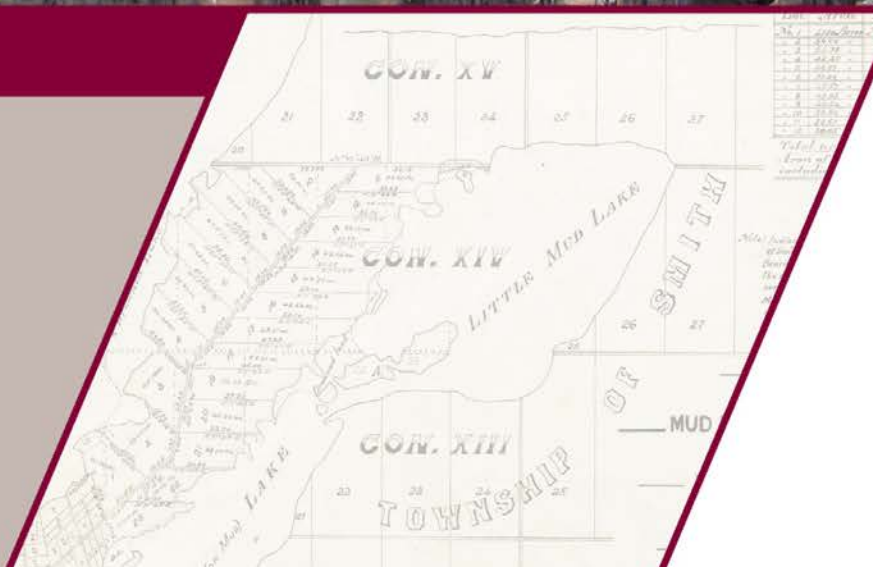
Au-delà des frontières



Plan de maintenance des NORMES NATIONALES POUR L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA



sgb.nrcan.gc.ca



**VERSION 1
8 juillet 2015**

CONTENTS

Introduction	3
Cycle de gestion de la mise à jour des normes.....	4
Publication de sous-éditions.....	5
<i>Publication d'édicions intégrales</i>	6
Processus des addendas.....	7
1) <i>Proposition</i>	8
2) <i>Groupe de travail</i>	9
3) Réception par la DAG et préparation.....	10
4) <i>Publication d'addendas</i>	11
<i>Cycle des addendas</i>	12

INTRODUCTION

Le présent rapport est le résultat de réunions en ligne tenues au sein de la Direction de l'arpenteur général (DAG) ainsi que de plusieurs discussions qui ont lieu avec l'Association des arpenteurs des terres du Canada (AATC), le Conseil et le Comité des normes de pratique, et de présentations et communications effectuées à l'intention de ces entités.

Le but de ce projet était d'élaborer les mécanismes d'un processus de conservation pour assurer la mise à jour, la correction et la modification en temps opportun des **Normes nationales pour l'arpentage des terres du Canada**, ci-après appelées « les Normes », et du document connexe intitulé « Faire réaliser des travaux d'arpentage ».

Dans la plupart des cas, la tenue à jour des normes se fera en collaboration avec le Comité des normes de pratique (CNP) de l'AATC selon un processus convenu. Le Comité des normes de pratique jouerait un rôle déterminant dans la création des groupes de travail requis, en s'appuyant sur les personnes possédant l'expertise et l'expérience pertinentes dans le domaine visé .

La DAG surveillera les changements apportés aux cadres administratifs du gouvernement du Canada et des gouvernements territoriaux pour faire en sorte que le document « **Faire réaliser des travaux d'arpentage** » demeure à jour et pertinent.

La DAG peut soutenir périodiquement des groupes de discussion ou des individus pour l'examen de chapitres précis. Ces groupes ou ces personnes peuvent être issus de ressources internes de la DAG ou de groupes de clients clés, de ministères responsables de l'administration, du groupe des gestionnaires des terres autochtones ou de l'Association des arpenteurs des terres du Canada. Tout cela vise à assurer l'actualité et la pertinence des régimes de droits fonciers sur les terres du Canada en collaboration avec les principaux partenaires dans l'application de ces régimes.

Des **addendas** (mises à jour) aux sites Web sources seront faits au fur et à mesure que les modifications et les ajouts seront disponibles.

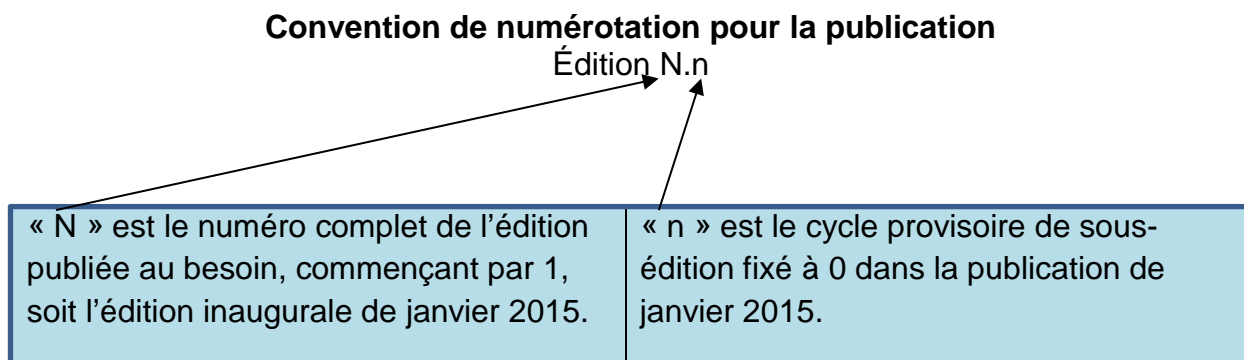
La DAG explorera différentes méthodologies pour concevoir et mettre en œuvre des moyens de réduire le plus possible les complications liées à la publication des futures éditions complètes des normes en synchronisation avec les listes de vérification de l'AATC. Cela peut inclure l'engagement d'experts en publication électronique. Un exemple de cela pourrait être l'attribution à chaque paragraphe, section, etc. d'un numéro d'identification unique ou « NIP » à l'édition actuelle des normes et à l'attribution de ce même numéro aux listes de vérification. En tout cas, l'objectif serait de parvenir à un état où une nouvelle édition intégrale serait beaucoup moins onéreuse.

Ce plan de maintenance des normes est un document évolutif qui doit être mis à jour au moyen de révisions et d'ajouts sur les détails du processus de maintenance à mesure que la DAG examine les propositions et les mises à jour, et lorsque les technologies et les politiques le requièrent.

CYCLE DE GESTION DE LA MISE À JOUR DES NORMES

Un examen complet des normes sera effectué selon un cycle n'excédant pas cinq ans.

Au cours de la période de cinq ans, les mises à jour/modifications de chapitres seront effectuées au moyen de « **Notifications d'addenda** », à mesure qu'auront lieu les changements et, le cas échéant, la publication de nouvelles « sous-éditions » sera réalisée avec la compilation des addendas.



En utilisant cette convention lors de notre prochaine mise à jour publiée, nous aurons la sous-édition 1.1. Les mises à jour par sous-éditions 1.2, 1.3, 1.4... suivront de façon analogue.

Des examens périodiques de certains chapitres par des groupes de travail désignés par la DAG peuvent être demandés au besoin.

L'édition 2.0 est une fusion des modifications provisoires apportées à la sous-édition provisoire, avec toute nouvelle mise à jour majeure et, s'il y a lieu, la restructuration des chapitres. Cela comprendra toute modification du contenu sous forme de renumérotation, de mise en forme, etc. Comme pour la sous-édition, on effectuera la publication de l'édition intégrale selon les besoins.

Tous les addendas ainsi que toutes les sous-éditions et éditions complètes seront publiés avec l'assurance que les communications avec l'AATC seront prioritaires en tout temps. Seule la publication de la version intégrale devrait avoir une incidence sur la renumérotation des paragraphes des normes, mais les listes de vérification et les références de futures questions d'examen pourraient être touchés.

PUBLICATION DE SOUS-ÉDITIONS

La DAG publiera régulièrement des addendas au fur et à mesure qu'ils auront été réalisés avec succès. Les détails du processus et du cycle des addendas sont traités plus loin dans le présent document.

La publication d'une sous-édition ou d'une édition complète est un processus qui exige beaucoup de temps et de ressources. La publication d'une sous-édition de la mise à jour des normes (p. ex. l'édition 1.1) se fera dès que le nombre d'addendas publiés sera suffisant pour justifier un exercice de synthèse et de publication.

Au cours d'un cycle de publication d'une sous-édition, les propositions de modifications mineures (corrections simples, typographies, etc.) que l'Unité des normes d'arpentage juge acceptables sans consultation seront publiées sous forme d'un addenda, c'est-à-dire une courte publication affichée sur la page Web des Normes nationales pour l'arpentage des terres du Canada, afin d'officialiser la modification. Ces modifications mineures seront intégrées à la sous-édition subséquente.

Essentiellement, la sous-édition sera le résumé de tous les addendas « à jour », et la page correspondante sur le site Web de la DAG sera réinitialisée à « aucun addenda ». Les addendas touchés seront archivés sous la rubrique Anciennes publications afin de permettre la récupération des normes en vigueur pour n'importe quelle période.

PUBLICATION D'ÉDITIONS INTÉGRALES

La publication d'une édition intégrale est l'aboutissement du processus de tous les addendas et de toutes les sous-éditions, mais elle comporte également un examen complet de l'ensemble du document. Tous les cinq ans, la DAG évaluera l'ensemble du contenu des normes et déterminera si celles-ci doivent être **reconfirmées**, **révisées** ou **retirées**, et s'il y a lieu de publier une nouvelle édition intégrale. Si l'on détermine que l'édition en vigueur est toujours pertinente, il est possible que l'on décide qu'aucune nouvelle publication n'est nécessaire pour le moment.

Ce cycle de publication comprendra toutes les mises à jour ou changements effectués depuis l'édition « **N** ».0 ainsi que des changements majeurs, le cas échéant. Les changements majeurs comprendront l'ajout, la suppression ou la renumérotation de paragraphes, de sections, de pages ou des chapitres ainsi que toutes autres exigences liées au format.

La publication de chaque nouvelle édition peut comporter une renumérotation ou un déplacement majeurs de paragraphes, de sections ou de chapitres existants. Pour ce faire, il faudra tenir à jour les listes de vérification MonSATC qui sont stockées sur le serveur Web de l'AATC. La DAG collaborera étroitement avec l'AATC pour limiter le plus possible le fardeau administratif et s'assurer que l'Association est pleinement informée de toutes les mises à jour prévues.

PROCESSUS DES ADDENDAS

Le processus global des addendas a été élaboré principalement pour les **normes**, mais il est prévu être suivi pour les **plans spécimens** et le document « **Faire réaliser des travaux d'arpentage** ».

Le processus général peut être décomposé en quatre composantes ou étapes de base :

- 1) *PROPOSITION* – la demande ou la soumission initiale visant à faire effectuer une correction, une modification ou une autre mesure concernant les normes.
- 2) *GROUPE DE TRAVAIL* – l'équipe chargée d'analyser des propositions précises et de soumettre à la DAG une recommandation de les accepter ou de les rejeter. Le groupe de travail est composé de personnes qualifiées, et ses tâches lui sont habituellement attribuées par le CNP de l'AATC ou, dans certains cas, par la DAG.
- 3) *RÉCEPTION ET PRÉPARATION PAR LA DAG* – Préparation de l'ébauche de la proposition reçue et soumission de celle-ci à l'arpenteur général pour décision.
- 4) *PUBLICATION D'UN ADDENDA* – traduction des changements/modifications, en coordination avec l'AATC, mise à jour du site Web de la DAG et communication des mises à jour aux arpenteurs et aux clients.

1) PROPOSITION

Des membres de l'AATC, des groupes régionaux, des ministères ou organismes clients et des groupes de travail peuvent demander des modifications, des corrections ou d'autres changements aux normes en soumettant un formulaire disponible en format PDF sur le site Web de la DAG. (Voir formulaire : Proposition de changement aux normes nationales).

Le demandeur sera invité à fournir des détails à l'appui de la raison de la proposition et de la modification proposée. S'il y a lieu, le demandeur peut également indiquer sa disponibilité à travailler sur la proposition avec le groupe de travail.

La soumission de la proposition sera d'abord envoyée à l'Unité des normes d'arpentage de la DAG, par courrier électronique, dans sa boîte aux lettres générique. Plus tard, la DAG pourrait étudier d'autres méthodes de soumission, comme l'utilisation d'un site fondé sur l'infonuagique (p. ex. Google Docs, navigateur Web). Le recours au télécopieur ou à d'autres méthodes peut aussi être utilisé. Les demandes reçues par l'Unité des normes d'arpentage seront traitées en attribuant un numéro de projet (PMIS), et une décision sera prise quant à savoir si la demande doit être traitée par un groupe de travail ou par procédure accélérée. *Remarque : Il peut y avoir de rares cas où l'Unité des normes d'arpentage prend la décision de rejeter une proposition et de ne pas l'examiner davantage. Ces rejets seront consignés, et l'arpenteur général sera informé de la décision et du raisonnement qui en est à l'origine. La décision et la justification seront également notifiées à l'auteur de la demande.*

Le traitement accéléré de la demande élimine la consultation d'un groupe de travail et de l'arpenteur général et se fait à l'interne par l'Unité des normes d'arpentage. Cette façon de procéder est prévue uniquement dans le cas de changements mineurs ou de corrections de nature administrative (p. ex. dans le cas de références inexactement numérotées ou de typos).

Toutes les propositions seront traitées comme un projet dans le cadre du Système d'information pour la gestion des projets (SIGP), et l'avancement du projet fera l'objet d'un suivi. On élaborera un modèle de flux de travail (suivi) propre au projet afin de mieux suivre les différentes étapes du processus et d'en rendre compte. Ce suivi permettra d'avoir de nombreuses propositions en cours de traitement à n'importe quel moment et d'éviter qu'une proposition ne soit oubliée au fil du temps. Tous les documents connexes seront conservés sous forme numérique et stockés dans un dossier électronique lié au projet dans le cadre du système GCdocs.

2) GROUPE DE TRAVAIL

La demande typique est transmise au Comité des normes de pratique (CNP) de l'AATC. Le CNP choisit ensuite des membres d'après leurs expériences particulières et leur expertise pour faire partie d'un groupe de travail chargé de traiter la proposition. Le groupe de travail peut être composé de plusieurs personnes désignées ou n'être en fait qu'une seule personne, selon le volume de travail et la complexité de la tâche. Le travail peut comprendre des discussions, la reformulation des changements proposés et la consultation d'autres personnes à l'extérieur du groupe. Une version finale du document contenant les recommandations formulées par le groupe de travail sera transmise au CNP pour validation. La CNP soumettra le document final à la DAG, avec d'éventuels commentaires ou recommandations, par l'intermédiaire de l'Unité des normes d'arpentage. Dans certaines circonstances, une recommandation du rejet de la proposition (accompagnée d'une justification) peut être incluse dans la présentation à la DAG.

L'arpenteur général peut demander à un groupe de travail en particulier de s'occuper d'une tâche liée aux normes ou au document « Faire réaliser des travaux d'arpentage ». Il peut s'agir par exemple de la réécriture d'un chapitre existant ou même de l'ajout d'un chapitre.

3) RÉCEPTION PAR LA DAG ET PRÉPARATION

L'Unité des normes d'arpentage reçoit du Comité des normes de pratique la version finale de la proposition. Le document est distribué à l'interne à l'unité des services cadastraux (USC) et/ou à l'Unité d'intégration du cadre d'applications cadastrales et/ou aux bureaux régionaux (BR), pour obtenir des commentaires et, au besoin, reformuler des phrases.

L'Unité des normes d'arpentage transmet à l'arpenteur général le document final ainsi que tous commentaires ou renseignements additionnels reçus de l'USC, de l'Unité d'intégration du cadre d'applications cadastrales ou des BR. L'arpenteur général peut approuver le document, le rejeter ou indiquer que des mesures supplémentaires sont requises.

Si l'arpenteur général rejette un document, l'Unité des normes d'arpentage transmet cette information et, le cas échéant, le rapport du groupe de travail à l'auteur de la proposition. La CNP en sera également informée. Le projet sera alors fermé.

4) PUBLICATION D'*addendas*

L'Unité des normes d'arpentage reçoit le document final de l'arpenteur général, avec le libellé pour la publication de l'addenda.

- Le document doit être traduit en vue de sa publication dans les deux langues officielles.
- Les deux documents doivent être préparés conformément aux Lignes directrices sur l'accessibilité aux contenus Web (WCAG 2.0) de la [Politique du Conseil du Trésor](#).

L'Unité des normes d'arpentage consulte l'AATC au sujet des modifications, afin de permettre au besoin l'harmonisation des listes de vérification.

Le cas échéant, des modifications seront apportées par l'Unité des normes d'arpentage aux plans spécimens, à MonSATC ou à d'autres éléments. Dans les 90 jours suivant la réception du document de l'arpenteur général, l'Unité des normes d'arpentage affichera les modifications, corrections ou ajouts définitifs sur le site Web de la DAG. Des webinaires ou des présentations pour l'assemblée générale annuelle de l'AATC peuvent être nécessaires pour les modifications majeures.

Les modifications publiées seront accessibles sur le site Web de la DAG à la même page où l'on peut télécharger les Normes nationales et les plans types. Les modifications affichées prendront la forme d'un **addenda**.

Les addendas continueront de figurer sur cette page Web tant que cette édition des normes sera en vigueur. Au moment de la publication d'une nouvelle édition des normes, les addendas publiés jusque-là (ajouts, omissions, clarifications, corrections, etc.) seront regroupés dans cette nouvelle édition. Les addendas seront archivés en conséquence avec leur édition antérieure correspondante.

Archivage des éditions - Les archives de toutes les éditions antérieures des normes seront publiées sous la rubrique Anciennes publications, sur le site Web de la DAG.

CYCLE DES ADDENDAS

Étape 1 - La proposition de changement/modification est présentée en format PDF dans un modèle conçu pour recueillir les renseignements suivants :

- a) Le type de proposition, p. ex. ajout d'un chapitre, ajout d'une section, révision majeure d'un chapitre ou d'une section, modification mineure.
- b) La raison ou l'intention de la proposition et l'impact qu'elle aura sur les arpentages ou les clients. (Il peut s'agir d'une incidence financière, temporelle, environnementale, etc.)
- c) La solution proposée (ébauche de ce que sera la modification proposée).
- d) Volonté/disponibilité à travailler au projet qui en résulte, le cas échéant (jouer un rôle actif dans le groupe de travail).

Étape 2 – L'Unité des normes d'arpentage de la DAG attribue un numéro de projet de la DAG, évalue et transmet la proposition au CNP, et celui-ci charge un groupe de travail de l'examiner. Des changements majeurs proposés peuvent nécessiter un travail ou une analyse en profondeur de la part de ce groupe.

Étape 3 - Les résultats du groupe de travail sont transmis au CNP pour validation et transmission à l'Unité des normes d'arpentage. Au besoin, l'Unité des normes d'arpentage peut consulter le groupe de travail pour clarifier le libellé ou d'autres aspects des travaux du groupe. Les groupes cadastraux appropriés de la DAG (Unité des normes d'arpentage cadastral et des archives, Services cadastraux et Intégration des arpentages) sont invités à étudier en détail ou à commenter la proposition.

Étape 4 - L'arpenteur général examine et approuve les changements ou les mises à jour, ou oppose son veto.

Étape 5 - Traduction et préparation en vue de la mise en conformité avec les WCAG 2.0 .

Étape 6 - Publication de la mise à jour des normes (p. ex. addenda [15 avril 2015]).

Étape 7 - Notification aux arpenteurs au sujet de la mise à jour, au moyen du système de courrier électronique de l'AATC.

Une représentation graphique du processus des addendas figure à la page suivante

Processus des Addendas

Révision
8 juillet 2015

UNA: Unité des normes d'arpentage
CNP: Comité des normes de pratique
GT: Groupe de travail
USC: Unité des services cadastraux
CSI: Unité d'intégration du cadre d'applications cadastrales

